

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_40

Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8, L.332-13 et L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique qui permet de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour trois ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : de créer au tableau des effectifs les emplois permanents tels que fixés en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour ces emplois. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique pour ces emplois.

Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 2 du titre III du livre III de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des

présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218130-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

Annexe : création de postes ouverts aux contractuels

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Fiche de poste
Responsable de pôle	Jeunesse et sports	Temps complet	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller des APS	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de nettoyage, d'entretien et de maintenance des équipements sportifs municipaux - Contrôler l'état général et réaliser le suivi technique des installations - Répertoire et suivre les demandes des associations - Contribuer à la réalisation des travaux d'aménagement, amélioration, construction et réhabilitation, en suivre l'exécution - Préparer et exécuter le budget du secteur - Encadrer les équipes
				Conseiller principal des APS	
Gestionnaire administratif	Médiathèque	Temps complet	Rédacteur territorial	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion financière et comptable - Assurer le suivi administratif et juridique de la médiathèque - Exercer les fonctions de correspondant RH - Assurer la gestion technique des locaux - Encadrer les équipes
				Rédacteur principal de 2ème classe	
				Rédacteur principal de 1ère classe	
Coach interne	Direction des ressources humaines	Temps complet	Attaché territorial	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre un accompagnement individualisé pour développer et mobiliser les compétences vers la réalisation d'objectifs professionnels - Accompagner les cadres et les équipes pour développer les compétences et accompagner le changement - Assurer une veille et une observation des pratiques professionnelles
				Attaché principal	
			Assistant territorial socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	
				Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
			Psychologue territorial	Psychologue de classe normale	
				Psychologue hors classe	
Educateur de jeunes enfants	Petite enfance	Temps complet	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'éveil psychomoteur des enfants, répondre à leurs besoins quotidiens par la présence, par les soins dispensés et les activités organisées - Favoriser la participation de chacun dans toutes les activités quotidiennes afin de préparer l'enfant à l'école et à la vie sociale - Mener des actions éducatives auprès des enfants en collaboration avec l'équipe et avoir un rôle pédagogique auprès de l'équipe pluridisciplinaire
				Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
Technicien	Patrimoine bâti	Temps complet	Technicien territorial	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études de programmation et de faisabilité en relation avec des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments - Mettre en oeuvre des procédures relatives au choix des Maîtres d'œuvre extérieurs - Suivre les opérations confiées aux Maîtres d'œuvre extérieurs jusqu'au parfait achèvement - Préparer et élaborer les dossiers de marché en relation avec la direction de la commande publique et le service administratif de la direction du patrimoine bâti
				Technicien principal de 2ème classe	
				Technicien principal de 1ère classe	